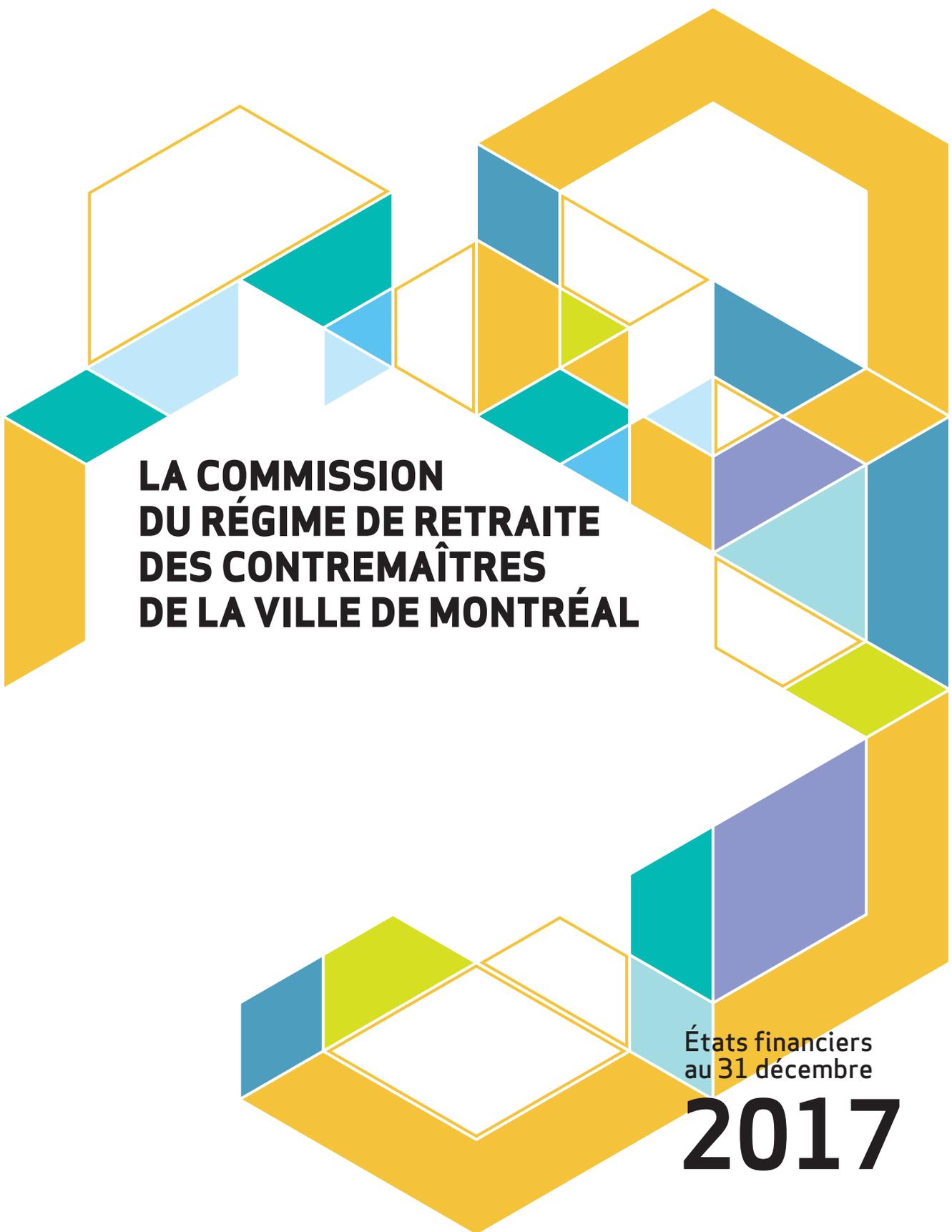




Bureau des
régimes de retraite
de Montréal



**LA COMMISSION
DU RÉGIME DE RETRAITE
DES CONTREMAÎTRES
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

États financiers
au 31 décembre

2017

RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017



TABLE DES MATIÈRES

Votre régime en bref	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
Situation financière	4
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	5
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite	6
Notes complémentaires	7

VOTRE RÉGIME EN BREF

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	25	29	35
Actions			
canadiennes	15	18	25
étrangères	30	35	45
Produits alternatifs	5	16	20
TOTAL		100	

RENDEMENTS 2017

(En milliers \$)

(En %)

Placement de la Caisse commune	128 028	9,2
Obligation de la Ville de Montréal	3 925	6,0
Portefeuille total	131 953	9,1
IPC		1,9

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Au président et aux membres de la commission du
Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité des membres de la commission du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal pour les états financiers

Les membres de la commission du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par les délégués, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal au 31 décembre 2017 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.

Montréal, le 26 mars 2018

¹CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A120795

RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2017	2017	2017	2016	2016	2016
ACTIF						
Placement en unités de la Caisse commune (note 3)	123 339	4 689	128 028	121 973	3 538	125 511
Obligation - Ville de Montréal (note 11)	3 925	0	3 925	3 925	0	3 925
Cotisations à recevoir (note 5)						
Participants	29	68	97	24	10	34
Promoteur	1 304	9	1 313	1 297	17	1 314
Autres sommes à recevoir	23	1	24	15	0	15
TOTAL DE L'ACTIF	128 620	4 767	133 387	127 234	3 565	130 799
PASSIF						
Cotisations du promoteur perçues d'avance	0	0	0	436	25	461
Charges à payer	141	5	146	90	4	94
Droits résiduels à payer (note 6)	1 304	0	1 304	1 231	0	1 231
Transferts interrégimes nets	387	15	402	540	14	554
TOTAL DU PASSIF	1 832	20	1 852	2 297	43	2 340
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	126 788	4 747	131 535	124 937	3 522	128 459
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 7c)	138 832	4 555	143 387	142 622	3 536	146 158
EXCÉDENT (DÉFICIT) (note 7c)	(12 044)	192	(11 852)	(17 685)	(14)	(17 699)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal



Jacques Marleau
Président



Lucie St-Jean
Chef de division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
AUGMENTATION DE L'ACTIF						
Cotisations - Participants						
Service courant (note 8)	0	416	416	22	487	509
Services passés	26	95	121	1	0	1
	26	511	537	23	487	510
Cotisations - Promoteur						
Service courant (note 8)	0	443	443	21	487	508
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	203	0	203	(105)	0	(105)
Déficits techniques (note 13)	2 687	0	2 687	2 196	7	2 203
Équilibre antérieure - Évaluation actuarielle	665	1	666	0	0	0
Excédent de cotisations (note 8)	(23)	0	(23)	102	0	102
	3 532	444	3 976	2 214	494	2 708
Caisse commune						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 3)	10 898	365	11 263	9 404	256	9 660
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	496	17	513	441	12	453
	10 402	348	10 750	8 963	244	9 207
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	236	0	236	236	0	236
Intérêts - Excédent de cotisations (note 8)	(3)	3	0	3	(3)	0
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	159	0	159	81	(10)	71
AUGMENTATION TOTALE DE L'ACTIF	14 352	1 306	15 658	11 520	1 212	12 732
DIMINUTION DE L'ACTIF						
Prestations de retraite versées	11 823	78	11 901	11 765	22	11 787
Indemnités forfaitaires	87	0	87	81	0	81
Cessions de droits entre conjoints	0	0	0	63	0	63
Remboursements	161	0	161	0	0	0
Transferts à d'autres régimes	220	0	220	(183)	0	(183)
Intérêts sur les droits résiduels	66	0	66	55	0	55
Frais d'administration (note 10)	144	3	147	128	4	132
DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF	12 501	81	12 582	11 909	26	11 935
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	1 851	1 225	3 076	(389)	1 186	797
ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	124 937	3 522	128 459	125 326	2 336	127 662
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	126 788	4 747	131 535	124 937	3 522	128 459

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Volet 1 \$ 2016	Volet 2 \$ 2016	Total \$ 2016
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE⁽¹⁾	142 622	3 536	146 158	149 662	2 414	152 076
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
• Effort de restructuration des participants actifs non considéré et pertes actuarielles ⁽²⁾	269	0	269	0	0	0
• Pertes (gains) actuarielles	0	0	0	(614)	49	(565)
• Modifications relatives à la Loi RRSU	0	0	0	6	(35)	(29)
• Changement d'hypothèses actuarielles	0	0	0	(355)	(59)	(414)
• Valeur de l'indexation automatique de la prestation des participants retraités suspendue	0	0	0	(2 639)	0	(2 639)
Prestations constituées	26	861	887	1	1 017	1 018
Prestations versées	(11 984)	(78)	(12 062)	(11 765)	(22)	(11 787)
Indemnité forfaitaire	(87)	0	(87)	(81)	0	(81)
Entente de transfert avec d'autres organismes	(220)	0	(220)	0	0	0
Intérêts cumulés sur les prestations	8 206	236	8 442	8 407	172	8 579
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	138 832	4 555	143 387	142 622	3 536	146 158

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 7 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

⁽¹⁾ En 2016, une entente confirmant les modalités de la restructuration du Régime est intervenue entre l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal et la Ville de Montréal en conformité avec la Loi RRSM, telle que mentionnée à la note 1. Cependant, l'évaluation actuarielle post-restructuration n'étant pas produite à cette date, le solde des obligations au titre des prestations de retraite, au 31 décembre 2016, n'a pas été ajusté à cet effet à l'exception des ajustements effectués pour l'abolition de l'indexation automatique post-retraite des prestations des participants actifs prévue par la Loi RRSM ainsi que la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités.

⁽²⁾ En 2017, les montants présentés sous cette rubrique correspondent à l'effort de restructuration des participants actifs non considéré à l'exercice précédent ainsi qu'aux pertes ou gains actuariels reflétés à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration. Ils considèrent l'ensemble des éléments de l'entente de restructuration intervenue entre les parties.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

La description du *Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du règlement numéro R-3.2 enregistré auprès de *Retraite Québec*. Par ailleurs, ce règlement fera l'objet de modifications afin de tenir compte de l'entente intervenue entre les parties, en décembre 2016, dans le cadre de la restructuration du Régime découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, RLRQ c S-2.1.1 (« *Loi RRSM* »).

La *Commission du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du financement, de la trésorerie et du bureau de la retraite* (le « délégué »).

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses contremaîtres un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27693 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960641.

b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime rétroactivement au 1^{er} janvier 2014 en le scindant en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, après l'effort de restructuration des participants effectué, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1^{er} janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la *Loi RRSM* modifie la façon de financer les prestations constituées. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime par :

- La création d'un fonds de stabilisation;
- Le partage en parts égales entre les participants actifs et le promoteur de la cotisation d'exercice et de la cotisation au fonds de stabilisation;
- La prise en charge par le promoteur des déficits pour les régimes fermés. Toutefois, l'entente intervenue entre les parties stipule que le fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

c) Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trois années consécutives de service les mieux rémunérées. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la prestation de retraite provenant du Régime de rentes du Québec.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

e) Invalidité

En cas d'invalidité, les participants sont exonérés de verser des cotisations. La participation au Régime continue cependant de s'accumuler.

f) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du manuel de CPA Canada-Comptabilité - *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Ces derniers sont basés sur l'hypothèse de la continuité de ses activités. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placement et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants.

e) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

f) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

g) Prestations

Les prestations de retraite et de décès versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

h) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaire des parties concernées.

i) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

j) Frais de transaction facturés par la Caisse commune

Les frais de transaction sont facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties.

3. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

<i>Au 31 décembre 2017</i>	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
Solde au début de l'exercice	113 411	121 973	3 289	3 538	116 700	125 511
Quote-part des revenus nets	3 834	4 123	131	141	3 965	4 264
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	6 299	6 775	208	224	6 507	6 999
	10 133	10 898	339	365	10 472	11 263
Apports (retraits) nets	(8 863)	(9 532)	731	786	(8 132)	(8 746)
Solde à la fin de l'exercice	114 681	123 339	4 359	4 689	119 040	128 028

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

<i>Au 31 décembre 2016</i>	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers	Nombre	En milliers
		de dollars		de dollars		de dollars
		\$		\$		\$
Solde au début de l'exercice	113 790	122 380	2 169	2 333	115 959	124 713
Quote-part des revenus nets	3 133	3 370	77	83	3 210	3 453
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	5 610	6 034	161	173	5 771	6 207
	8 743	9 404	238	256	8 981	9 660
Apports (retraits) nets	(9 122)	(9 811)	882	949	(8 240)	(8 862)
Solde à la fin de l'exercice	113 411	121 973	3 289	3 538	116 700	125 511

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

4. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentés aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

Hierarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune et de l'obligation de la Ville de Montréal. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

Niveau 2 : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

				2017
				Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	128 028	0	128 028
Obligation - Ville de Montréal	0	3 925	0	3 925
	0	131 953	0	131 953

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

(En milliers de dollars)

				2016
				Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	totale
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	125 511	0	125 511
Obligation - Ville de Montréal	0	3 925	0	3 925
	0	129 436	0	129 436

Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des autres sommes à recevoir, des charges à payer, des droits résiduels à payer et des transferts interrégimes se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

5. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
	2017	2017	2017	2016
Participants				
Service courant	0	9	9	10
Services passés	29	59	88	24
TOTAL	29	68	97	34
Promoteur				
Service courant	0	9	9	12
Déficits techniques	0	0	0	7
Sommes requises pour acquitter les droits résiduels	1 304	0	1 304	1 231
Sommes requises pour acquitter les transferts interrégimes	0	0	0	64
TOTAL	1 304	9	1 313	1 314

6. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Par suite à l'entente intervenue entre les parties, pour les événements depuis le 1^{er} janvier 2017, le paiement final des droits s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime.

7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite post-restructuration a été déterminée à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2015 par la société d'actuaire *Morneau Shepell* (la « Société d'actuaire ») et tient compte de l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la restructuration du Régime.

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2018.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente (31 décembre 2015) sont les suivantes :

	2017	2016
Taux d'actualisation	6,00%	6,00 %
Taux d'augmentation salariale	2,50%	2,50 %
Taux d'inflation	2,00%	2,00 %

Il est à noter qu'aux fins de cette évaluation, compte tenu de l'application de la *Loi RRSB*, les hypothèses suivantes ont été utilisées: la table de mortalité ajustée, un taux d'intérêt maximal de 6 % et les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées lors de l'évaluation précédente.

b) Obligations au titre des prestations de retraite - évaluation au 31 décembre 2015 post-restructuration

Lors de la production de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015, la société d'actuaire a déterminé la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite comme étant :

	Volet 1	Volet 2	Total
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015	146 314	2 369	148 683

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
(En milliers de dollars)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2017	2017	2017	2016 ⁽²⁾	2016 ⁽²⁾	2016 ⁽²⁾
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	126 788	4 747	131 535	124 937	3 522	128 459
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	138 832	4 555	143 387	142 622	3 536	146 158
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(12 044)	192	(11 852)	(17 685)	(14)	(17 699)
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux excluant les transferts de la réserve au compte général	21 257	0	21 257	41 516	67	41 583
EXCÉDENT ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ ⁽¹⁾	9 213	192	9 405	23 831	53	23 884

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2017, pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la *Loi RRSB* à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration.

Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

⁽²⁾ Pour le volet 1, en 2016, l'excédent ne tient pas compte de la réduction des cotisations d'équilibre attribuable au transfert de la réserve au compte général.

L'extrapolation pour l'année 2016 a été effectuée sur la base de l'évaluation actuarielle pré-restructuration au 31 décembre 2015.

d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de capitalisation	85,8	96,8	86,0
Degré de solvabilité	64,4	72,2	64,5

La certification actuarielle au 31 décembre 2016, nouvellement exigible depuis le 1^{er} janvier 2016, indiquait les degrés de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de solvabilité ⁽¹⁾	66,6	73,0	66,8

⁽¹⁾ Le degré de solvabilité au 31 décembre 2016 est basé sur l'extrapolation de la provision actuarielle de solvabilité de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 post-restructuration. Il s'agit d'un taux estimé.

8. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'entente intervenue entre les parties en décembre 2016, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation.

La cotisation au fonds de stabilisation représente 10% du coût des prestations.

Les cotisations d'exercice et au fonds de stabilisation des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

(En pourcentage des gains admissibles)

	2017	2016
	%	%
Participants		
Fonds général	10	10,0
Fonds de stabilisation	1	0
TOTAL	11	10,0
Promoteur		
Fonds général	10	10,3
Fonds de stabilisation	1	0
TOTAL	11	10,3

Les taux de cotisations présentés sont conformes aux évaluations actuarielles post-restructuration aux 31 décembre 2013 et 2015.

Effet de la Loi RRSM sur la cotisation d'exercice

En 2016, afin de tenir compte de l'exigence de la loi RRSM relative à l'abolition de l'indexation automatique des rentes des participants actifs, la cotisation d'exercice reflétée aux états financiers excluait ce coût en le présentant sous la rubrique « Excédent de cotisations ». En 2017, les montants présentés sous cette rubrique correspondent à l'ajustement des excédents pour les années 2014 et 2016. Ces excédents ont été attribués au remboursement accéléré des déficits attribuables au promoteur et antérieurs au 1^{er} janvier 2014.

9. FONDS DE STABILISATION

Conformément à la *Loi RRSM*, le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écart défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté par une cotisation de stabilisation partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations liées aux déficits. De plus, les excédents d'actifs peuvent être utilisés tel que décrit à la note 12 «Utilisation des excédents actuariels».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du fonds général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Fonds de stabilisation \$ 2017 ⁽¹⁾	Fonds de stabilisation \$ 2016
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION		
Cotisations des participants		
•Service courant	37	0
•Services passés	2	0
Cotisations du promoteur		
•Service courant	37	0
	<u>76</u>	0
DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION		
Avance au compte général pour acquitter la cotisation liée au déficit technique du volet 2	(8)	0
	<u>(8)</u>	0
Intérêts cumulés ⁽¹⁾	3	0
	<u>71</u>	0
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION	71	0
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	0	0
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE ⁽²⁾	71	0

⁽¹⁾ Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

⁽²⁾ L'accumulation du fonds de stabilisation sera ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles subséquentes pour tenir compte des gains et pertes actuariels.

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Volet 1 \$ 2017	Volet 2 \$ 2017	Total \$ 2017	Total \$ 2016
Honoraires des actuaires	120	3	123	108
Retraite Québec	6	0	6	6
Formation	7	0	7	8
Autres	11	0	11	10
	<u>144</u>	<u>3</u>	<u>147</u>	<u>132</u>

11. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 3 925 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1^{er} juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel d'intérêt est de 6 % du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaires et auditeurs) pour un montant total de 221 000 \$ en 2017 (180 000\$ en 2016).

12. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Suite à l'entente entre les parties, les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités si cette indexation a été suspendue;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite, les excédents d'actifs doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À la constitution d'une provision en vue de verser une indexation ponctuelle aux participants actifs lorsqu'une telle indexation est prévue;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, soit l'obligation municipale et la clause banquier;
- Les excédents d'actifs résiduels au-delà d'une réserve de 15 % des obligations au titre des prestations de retraite seront utilisés pour financer des améliorations au Régime selon un ratio 50/50 % et sous certaines conditions.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 10 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation ponctuelle variant de 0,1 % à 1 % devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Les excédents d'actifs résiduels demeurent dans le fonds de stabilisation.

13. DÉFICITS TECHNIQUES

a) Périodes d'amortissement :

Différents déficits techniques apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015 post-restructuration.

Volet 1 (service pré-2014)

Le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées au tableau

Suivant :

(En milliers de dollars)

	Période		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2015 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2001	31/12/2016	0	42
Déficit technique	31/12/2015	31/12/2030	2 074	20 694
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la Loi RRSM)			2 074	20 736
Selon les exigences de la Loi RRSM				
Déficit de restructuration ⁽¹⁾	31/12/2013	31/08/2028	2 687	23 979

⁽¹⁾ Le promoteur doit financer le plus élevé des deux montants suivants, soit les cotisations exigibles pour le déficit de restructuration selon la Loi RRSM, soit les cotisations qui seraient exigibles en l'absence de ces exigences. Le montant des cotisations d'équilibre requises s'élève donc à 2 687 000 \$. Les cotisations additionnelles versées par le promoteur accélèrent le remboursement du déficit de restructuration, réduisant la période de versement de 4 mois.

Volet 2 (service post-2013)

En vertu de l'entente intervenue entre les parties en décembre 2016, le solde du fonds de stabilisation et les cotisations de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2015 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique ⁽¹⁾	31/12/2015	31/12/2030	8	76

⁽¹⁾ Pour l'année 2016, étant donné qu'aucune cotisation de stabilisation n'était requise, la cotisation d'équilibre a été financée par le promoteur.

14. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent que le Régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 7 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 8, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

15. ÉVENTUALITÉS

Il est important de noter que des requêtes ont été déposées en Cour supérieure pour contester la légalité de la *Loi RRSM* de sorte que l'application de cette loi pourrait être suspendue et que certaines modalités pourraient être annulées par les tribunaux.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

Monsieur Jacques Marleau

SECRÉTAIRE :

Madame Charlyne Valotaire

MEMBRES :

Mesdames

Édith Olivier

Lucie St-Jean

Messieurs

David Bélanger

Jacques Brisebois

René Delsanne

Alain Langlois

Jacques Marleau

Michel Masse

Rosaire Perreault

Ronald Roberge

Gaétan Ross

Richard Sabourin

AUDITEUR INDÉPENDANT :

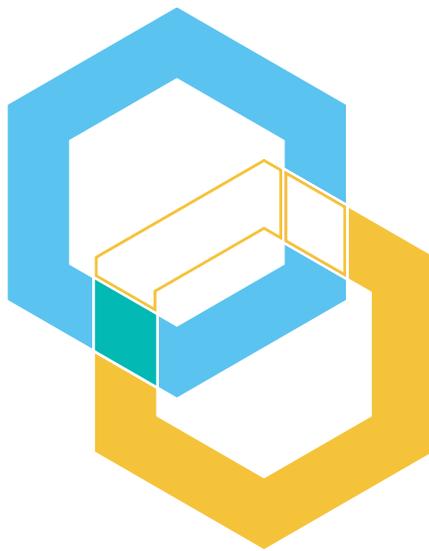
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Imprimé au Canada, sur du Rolland Enviro. Ce papier contient 100% de fibres postconsommation et est fabriqué à partir d'énergie biogaz. Il est certifié FSC®, Procédé sans chlore, Garant des forêts intactes et ECOLOGO 2771.



Garant
des forêts
intactes^{MC}



Montréal 